



Date de convocation :
24 juin 2019

Nombre de conseillers
en exercice : 14

Délibération du Conseil
Municipal
(D.C.M.) N° 7.6

**Construction de 8
logements locatifs en cœur
de village**
Avenant n°1 au marché de
travaux - Lot 9

L'an **deux mille dix-neuf** et le **01 juillet**, à **19 heures**, le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Christian SANS**, le Maire.

Présents : Présents : MM. SANS, RAMEAU, Mmes GÉRARD, SAINT-SUPÉRY, MM. RIVIÈRE, LIVOTI, Mmes DALLA-ZANNA, TOUZANNE, M. PIZZATO (Proc.), Mme AIMONE-CAT, Mr ROUCH et Mme CAHUZAC.

Absente : Mme TONELLO.

Absent excusé : M. AMOUROUX, (Proc. à Mr PIZZATO).

Monsieur **Antoine LIVOTI** est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un avenant doit être établi sur le lot n° 9 - Plomberie/Sanitaire/Chauffage/VMC, attribué à l'entreprise ADECOTHERM, 1 chemin de Perpignan, 31100 TOULOUSE, dans le cadre du marché de construction de huit logements locatifs en cœur de village.

La modification de la prestation initiale consistant à la fourniture et mise en place de poubelles de tri sélectif dans les meubles de cuisine de l'ensemble des logements. Cette prestation n'était pas prévue initialement au cahier des charges du présent lot.

Monsieur le Maire donne lecture de l'offre de prestation d'intervention faisant apparaître une plus-value de 1 545.60 € HT portant le nouveau montant du lot n° 9 - Plomberie/Sanitaire/Chauffage/VMC à 89 133.44 € HT soit 106 960.13 € TTC.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer quant à cet avenant.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des présents :

- d'accepter l'avenant n° 1 au lot n° 9 - Plomberie/Sanitaire/Chauffage/VMC, attribué à l'entreprise ADECOTHERM, 1 chemin de Perpignan, 31100 TOULOUSE, dans le cadre du marché de construction de huit logements locatifs en cœur de village portant le nouveau montant à **89 133.44 € HT soit 106 960.13 € TTC** ;
- d'inscrire la dépense sur le **budget annexe, section de fonctionnement à l'article 605** ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cet avenant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

.../...

Au registre sont les signatures.
Affiché le **04 juillet 2019**

Pour copie conforme,
En Mairie, le **02 juillet 2019**

Le Maire,
Christian SANS

